



REGLEMENT DU CONCOURS LYSIAS NANTES

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement a pour vocation d'organiser le déroulement du Concours de plaidoirie et d'éloquence de Lysias Nantes. Le présent règlement est soumis aux dispositions du règlement de la Conférence Lysias. Les dispositions de ce règlement doivent être respectées par toute personne concernée par le Concours Lysias Nantes.

Article 2 : Présentation générale

Le Concours de plaidoirie de Lysias Nantes est ouvert aux étudiants de première et deuxième année de droit à Nantes Université, un Concours étant organisé pour chacune de ces deux années, respectivement sur des sujets de droit civil en première année et de droit pénal en deuxième année. Le Concours d'éloquence de Lysias Nantes est ouvert aux étudiants de troisième année de licence, première et seconde années de master de droit, de l'institut d'études judiciaires de la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes Université.

Article 3 : Esprit du Concours

Le Concours est une activité dans laquelle doit régner un esprit "sportif". La collaboration, l'entraide, la confraternité, doivent guider les candidats dans leur préparation du Concours et leurs relations entre eux.

Article 4 : Forme du Concours

Le Concours prend la forme d'une simulation de procès en première instance, devant une juridiction civile, pénale ou ad hoc selon le niveau d'étude des candidats. Par conséquent, les candidats doivent s'efforcer de respecter les règles générales du procès civil ou pénal français, et du procès Lysias ad hoc dans leur expression ainsi que dans leurs relations avec les autres acteurs de la simulation.

Article 5 : Déroulement du Concours

Le Concours prend la forme d'un tournoi. Les candidats reçoivent leur sujet au maximum une semaine avant leur passage. Chaque tour voit s'affronter deux candidats l'un en tant que demandeur, procureur ou à la positive, l'autre en tant que défendeur ou à la négative. À l'issue du premier tour, les tribunaux désignent les vainqueurs de chaque groupe au sein de chaque niveau d'étude, leur nombre varie selon le nombre total de candidats. À l'issue des tours suivants, les tribunaux désignent les vainqueurs au sein de chaque groupe de candidats. Les vainqueurs sont qualifiés pour le tour suivant, jusqu'à la finale.

Article 6 : Critères de jugement

Les tribunaux statuent notamment au regard des critères suivants, énumérés par ordre d'importance indicative :

1. Éloquence, esprit, aisance, force de conviction ;
2. Justesse juridique de l'argumentation, démonstration ;
3. Aptitude du candidat à tirer parti des remarques qui lui sont faites pour progresser.

Les candidats doivent cependant se rappeler qu'ils participent à un concours de plaidoirie ou d'éloquence. Par conséquent une argumentation juridique parfaite ne pourrait constituer une bonne prestation si celle-ci venait à être exprimée de façon terne. Il en serait de même pour une prestation pleine d'aisance mais juridiquement mal fondée. On retiendra de ce qui précède que les candidats doivent s'efforcer de respecter l'ensemble des critères ci-dessus énoncés, l'appréciation de la qualité des prestations se faisant in concreto le jour de la prestation.

Article 7 : Composition des tribunaux

Les tribunaux sont composés d'au minimum 3 juges, dont un Président par tribunal. Ceux-ci peuvent être composés d'anciens candidats, d'étudiants ou de professionnels. Ils ont été sélectionnés pour leur compétence à juger de la qualité d'une prestation orale et juridique, à la discrétion du bureau de Lysias Nantes. Les critères sur lesquels les juges se fondent pour juger sont conformes à l'article 6 du présent règlement.

Article 8 : Déroulement des audiences

Chaque affaire met, publiquement, en présence 2 candidats, un demandeur, un procureur ou candidat à la positive et un défendeur ou candidat à la négative. La parole leur est attribuée par le Président du tribunal. Le demandeur, procureur ou candidat à la positive puis le défendeur ou candidat à la négative ont chacun la parole pour une durée de dix minutes. Tout plaideur dépassant cette durée sera appelé à conclure par le Président. S'il ne se soumet pas à cette injonction, la parole lui sera retirée. À l'issue de cette phase, un temps de réponse de 2 minutes est proposé au demandeur, procureur ou candidat à la positive, et au défendeur ou candidat à la négative si le premier en a fait usage, l'un après l'autre, dans le respect du principe du contradictoire. La délibération a lieu après la sortie des candidats et du public de la salle. À l'issue de chaque tour, les juges font part aux candidats de leurs observations et critiques constructives, positives comme négatives mais toujours dans le but de les faire progresser, et de la désignation du vainqueur.

Article 9 : Rapport au sujet

Les candidats doivent respecter les faits de l'espèce, tels qu'ils leurs sont exposés dans le sujet. Ils peuvent cependant en interpréter les "zones d'ombres" afin de construire leur argumentation. À l'inverse, il ne leur est pas permis d'inventer des éléments ne découlant pas de ceux qui leur sont soumis.

Article 10 : Rapport au contradictoire

Le principe du contradictoire ne pouvant être strictement respecté dans le cadre du concours, aucun échange de conclusions ou de pièces ne sera fait entre les candidats.

Article 11 : Réclamations

Les juges de chaque tribunal, sous l'autorité du Président, exercent leur mission en toute indépendance et souveraineté. Toute réclamation devra être adressée par écrit, de manière argumentée, précise, détaillée et objective au siège de l'association Lysias Nantes. Cette procédure a pour but d'informer le bureau de Lysias Nantes d'éventuelles difficultés pouvant apparaître au cours du concours. Elle ne pourra donner lieu à une reformation de la décision qu'en cas d'injustice manifeste et exceptionnellement grave.